



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 4 mars 2014 à 19h00

L'an deux mille quatorze le 4 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 février 2014, sous la présidence de Monsieur DENIS BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme LE TORRIELLEC, Adjoint, Mme NEBOIT, M. CUARTERO, Mme FLORENTIN, M. VERDIER, Mme DELMAS SAINT HILAIRE, M. ELIAS, Mme BERTET, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. LIMINIANA, M. GARAUDY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme CASTETS à Mme MERCHADOU, M. LACOSTE à M. LIMINIANA

Etaient excusés:

M. RENAUD, Mme BERGEON, M. ROUX arrivé à 19 h 40 au point 2

Etaient absents:

M. GRENIER, M. LAMARCHE

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LE TORRIELLEC est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 4 février 2014.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

○○○○○○○○○○○○

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2014/2-- Collecte et au traitement des consommables usagés avec la Société CONIBI
D/2014/12 --Contrat de maintenance Carte+ hébergement d'un site Internet – avenant n° 1
D/2014/20--Entretien et surveillance des installations de climatisation des bâtiments municipaux -Avenant n°1
D/2014/23--Mise à disposition d'un local de la Citadelle au profit de M. Maxime GARCIA et Mme Delphine NAGATSUKA
D/2014/24--Mise à disposition de locaux de la Citadelle au profit de Madame Émilie BAUDRAIS
D/2014/25--Mise à disposition d'un local de la Citadelle au profit de Monsieur FOURCHERAUD
D/2014/26--Mise à disposition d'un local de la Citadelle au profit de Madame CLOUZIE
D/2014/27--Mise à disposition d'un local de la Citadelle au profit de Monsieur ALLARD
D/2014/28--Mise à disposition d'un local de la Citadelle au profit de Madame SAROS

D/2014/29--Mise à disposition d'un local de la Citadelle au profit de la société SO BO GA
D/2014/30--Marché public de travaux - avenant n° 1 Construction du cinéma municipal - lot n° 2
D/2014/31-- Passation d'un contrat pour la maintenance et l'hébergement du site internet
D/2014/32--Passation d'un marché public de fournitures -Impression de supports de communication : le magazine municipal et la lettre infos
D/2014/33--Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle
D/2014/34--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association "Bienvenue à Blaye"
D/2014/35--Mise à disposition de la salle 10 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Unité Locale Croix Rouge Française de Libourne
D/2014/36--Mise à disposition de salles et sites de la Citadelle au profit de la Maison des Vins de Blaye pour l'organisation de la manifestation "Le Printemps des Vins"
D/2014/37--Mise à disposition par l'association "Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire" d'éléments de scène de type Samia au profit de la Mairie de Blaye
D/2014/38--Acceptation d'un don.

M. le Maire : Nous avons fait l'objet d'injures publiques entre mars 2011 et février 2012. Nous avons été patients. Cela se faisait sur site internet par une personne dont le pseudonyme était « bout du monde ».
Nous avons déposé plainte le 12/12/2011. Nous avons chacun déposé une caution de 800 €. Il y a eu instruction et investigations. Cela a permis de lever l'anonymat de l'IP. Nous avons été convoqués par le juge d'instruction le 14 juin 2012 suivi d'une audience au tribunal de Libourne le 29 janvier 2013 et le 19 février 2013 il y a eu le jugement qui déclare coupable du délit d'injure publique envers Denis BALDES et Xavier LORIAUD, M. Jérôme LEGUAY et le condamne à une amende de 500 € par personne. Nous avons reçu les chèques au mois de novembre et le temps de savoir comment traiter cette affaire car c'est la municipalité qui avait payé les frais de la procédure, étant donné que c'était nos fonctions qui étaient attaquées, nous avons alors décidé de verser ces sommes à la ville.

L'injure a ses limites et si cela devait se renouveler je n'hésiterais pas.

D/2014/39-- La cession de matériel d'occasion
D/2014/40--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit du Docteur SUREAU
D/2014/41--Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du progiciel AIRS DELIB

1 - Taxe de séjour- Convention pour l'encaissement de la taxe par la commune pour le compte de la Communauté de Communes du Canton de Blaye

Rapporteur : M.LORIAUD

La Communauté de Communes du Canton de Blaye (CCB), par délibération en date du 18 juin 2013, a instauré la taxe de séjour forfaitaire.

Cette taxe s'applique :

- aux hôtels,
- aux résidences de tourisme, meublés de tourisme,
- et terrains de camping, de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air.

La commune étant propriétaire d'un camping, peut, par le biais du régisseur, encaisser cette taxe de séjour auprès des personnes y séjournant pour le compte de la CCB.

Il convient donc d'établir une convention entre la Commune et la CCB.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

V. LIMINIANA : je regrette que cette taxe n'ait pas été mise en place sur l'ensemble du Pays de la Haute Gironde comme cela était envisagé au départ.

M. le Maire : nous partageons ce même regret.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 20 février 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

2 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - casernement - autorisation du maire à signer

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réel avec comme caractéristiques principales une durée de 30 ans et redevance d'occupation du domaine public à 500 € / an pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a été sollicitée par un porteur de projet, Mme SANCHEZ et M LEDUC, pour l'utilisation de 2 modules du casernement.

Cet espace, d'environ 80 m², serait dédié à une boutique de souvenirs :

- conception, création, réalisation et négoce d'objets,
- vente d'articles et d'objets touristiques et/ou de souvenirs, de cartes postales, de livres et d'articles textiles, de décoration et de maroquinerie.
- promotion, communication touristique; exploitation d'un site internet marchand ou non; formation.
- dépôt vente de tous produits artisanaux ou non, liés à la région Aquitaine.

Certaines notions de la convention sont :

- la durée envisagée est de 30 ans.
- le bénéficiaire sera chargé de la réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement et de remise aux normes des espaces occupés suivant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.
- le montant de la redevance est fixé à 1 000 € par an. Elle est limitée à 500 € pour la première année d'exploitation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a émis un avis favorable.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme - Patrimoine Fortifié) s'est réunie le 20 février 2014 et a émis un avis favorable.

V. LIMINIANA : sur l'installation de ce commerce nous y sommes favorables car cela permettra de rouvrir quelques volets de plus. Cependant, il y a d'autres façons pour ré-ouvrir les volets, contrairement à ce que nous a dit M. LORIAUD ce n'est pas la seule possibilité. L'autre possibilité est celle de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable. Donc il y a deux types de conventions : celle qui crée des droits réels et celle qui n'en crée pas.

En ce qui nous concerne, nous sommes favorables aux conventions d'occupation du domaine public comme vous nous en avez proposé toute une série il y a quelques minutes. Il aurait donc été possible de proposer la même convention à ces personnes.

Nous ne voterons pas cette délibération, non pas pour des raisons du choix des personnes mais en raison du choix de la convention.

M. le Maire : nous faisons ce choix afin que l'artisan, le preneur assume les coûts réels d'entretien du bâtiment. C'est pour alléger la charge de la commune. Vous vous rendez compte que depuis 20 ans, pendant lesquels nous avons fait des conventions précaires, nous alourdissent la charge de la commune. Ceux qui utilisent les bâtiments ne font pas de travaux de qualité durable. L'intérêt général de la ville, c'est une convention avec transfert de droits réels de manière à transférer les charges réelles sur le preneur. C'est un objectif de bonne gestion de la ville. Après chacun son positionnement, il n'y a pas de soucis. Nous pensons que le privé, qui tire bénéfice du bâtiment, peut assumer ses propres charges d'entretien comme cela se fait par ailleurs.

Les loyers mis en œuvre depuis 2 décennies sont extrêmement faibles et ne couvrent pas du tout l'entretien des bâtiments. Si je racontais des bêtises, le casernement aujourd'hui serait resplendissant et serait déjà rénové par les preneurs ce qui n'est pas le cas. La seule solution aujourd'hui, dans l'intérêt de la ville et des contribuables, car quand on parle de subventions c'est de l'argent des contribuables de la commune mais aussi de la région et du département, c'est que l'on allège cette charge.

Il faut que chacun assume ses propres charges. Oui, nous avons une profonde divergence de gestion avec vous. Nous l'assumons. Nous souhaitons multiplier ce style de convention car cela stabilisera l'activité au sein de la Citadelle. Aujourd'hui, avec la précarité des conventions, les artisans sont tous de passage, et comme vous l'avez remarqué les casernements se délabrent et on ne fixe pas l'activité au sein de la Citadelle. Quand nous sommes arrivés en 2008, il y avait encore moins d'activités qu'aujourd'hui. Ces baux précaires ne font que précariser la vie des casernements.

X.LORIAUD : je n'ai jamais dit qu'il n'y avait que la convention constitutive de droits réels qui existait. Ce que j'ai toujours dit c'est pour pérenniser l'activité et pour protéger les porteurs de projet qui sont dans la Citadelle, car le bail commercial est complètement interdit sur le domaine public, il y avait 2 possibilités, le bail emphytéotique et la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec un portage de travaux car il y a une mission de service public.

Après les conventions précaires existent, nous en signons régulièrement mais dans ce cas il y a une épée de Damoclès au dessus de la tête du porteur de projet. Ce n'est pas sécurisant pour nous mais aussi pour eux qui souhaitent avoir une activité qui perdure dans le temps.

M. le Maire : la ville de Blaye, sur le prochain mandat, n'aura jamais les moyens de financer à la fois les travaux de la courtine, reprendre les remparts situés sur la façade estuaire qui sont en souffrance depuis 1999 et réhabiliter dans un même mouvement l'ensemble des casernements. C'est impossible financièrement.

V. LIMINIANA : nous verrons bien.

M. le Maire : celui qui dit l'inverse, raconte un conte de Noël. Je vais vous dire pourquoi cela est impossible. La DRAC, qui amène déjà entre 40 et 50% de subventions, nous a indiqué plusieurs fois qu'elle ne subventionnera pas simultanément deux grands projets sur la Citadelle car nous ne sommes pas les seuls en Aquitaine à entretenir de grands bâtiments. Le classement UNESCO nous favorise certes pour l'attribution de certaines subventions. Mais cela sera toujours un projet derrière l'autre.

L'urgence sur la Citadelle, c'est la gestion des eaux de ruissellement qui minent les têtes de remparts. C'est une urgence absolue car il faut limiter les futures dégradations des remparts. Comme ce ne sont pas des travaux visibles, ça n'a jamais été fait, il a toujours été préféré des travaux visibles car plus valorisants. Donc le casernement on ne pourra pas le prioriser sur fonds publics et ils ne peuvent pas attendre 10 ans de plus. Aussi la solution de gestion, c'est clair et il n'y en a pas une autre, c'est la convention avec transfert de droits réels et que le preneur assume les travaux de réhabilitation du casernement et des bâtiments porte Royale et Liverneuf.

V.LIMINIANA : comme c'est la seule possibilité que vous souhaitez proposer, que vont devenir les artisans pour qui les conventions s'arrêtent le 31 décembre 2014 et qui ne souhaitent pas signer de conventions constitutives de droits réels ?

M. le Maire : je vais vous répondre par une question : vous défendez des cas particuliers ou vous défendez l'intérêt général de la ville ?

V.LIMINIANA : je défends l'intérêt général dans la mesure où je souhaite qu'il y ait des artisans dans la Citadelle.

Arrivée de M. ROUX à 19 h 40

M. le Maire : pour l'instant vous défendez l'intérêt particulier.

V. LIMINIANA : je défends l'intérêt général. Ces personnes qui ont aujourd'hui des conventions non constitutives de droits réels s'arrêtent le 31 décembre 2014 donc que se passera-t-il s'ils refusent de signer ces conventions ?

M le Maire : je constate que vous êtes plus soucieux de l'intérêt particulier des signataires de la convention précaire et révocable que de l'intérêt général de la ville. C'est une remarque.

Nous faisons la démonstration depuis que nous engageons les conventions avec transfert de droits réels que de nouveaux porteurs de projets s'installent durablement dans la Citadelle. C'est le 3^{ème} et cela va continuer.

Les signataires des conventions précaires et révocables savent qu'ils ont la possibilité de signer les conventions durables. Ils font le choix soit de signer du durable et ainsi consolider leur avenir soit de rester dans une précarité. Ce sont eux qui le décident et ils ont la pleine et entière connaissance du fait de signer une convention précaire et révocable. Le jour viendra peut être où il y aura un porteur de projet qui sera intéressé par un casernement, d'accord pour signer une convention durable. Celui qui restera dans le révocable se posera la question de signer ou pas la convention durable. Il y a un moment où le porteur de projet avec convention durable sera prioritaire au révocable.

V. LIMINIANA : ce n'est pas très clair.

M le Maire : Sur un casernement utilisé par un précaire et révocable, vous avez un porteur de projet qui a un projet qui tient la route, qui passe en commission, que tout le monde partage et qui est prêt à signer une convention durable, il sera alors prioritaire.

V. LIMINIANA : il est prioritaire mais il peut aller à côté.

M le Maire : il arrivera un moment où il n'y aura plus de place.

V. LIMINIANA : vous n'avez pas répondu à ma question.

M le Maire : si je vous réponds. Le durable l'emportera toujours sur le révocable.

B. SARRAUTE : Tant qu'il y a de la place, les deux peuvent coexister.

M le Maire : c'est tant qu'il y a de la place et sur proposition du porteur de projet. Toutes les places ne se valent pas. Certains souhaitent la meilleure place avec le plus petit loyer possible et sans faire de travaux. Si un jour, un porteur de projet arrive en disant que cet emplacement l'intéresse, même si à côté c'est libre, et s'engage à faire les travaux et sur 30 ans, dans ce cas il sera prioritaire.

Comme nous sommes des gens de dialogue, nous ferons en sorte que cela se fasse en douceur, avec l'accord de chacun car nous ne sommes pas là pour imposer ni déstabiliser, notamment pour les artisans d'arts, car leur situation est plus difficile et fragile. Nous devons stabiliser l'activité économique sur le long terme. Je ne connais pas beaucoup d'artisans qui sont sur 20 ans avec du précaire et révocable. Ceux qui sont là aujourd'hui, c'est nous qui les avons fait venir. Nous avons un problème de gestion sur le long terme et une fois qu'il est reconnu il faut bien le gérer. Nous, nous n'avons pas intérêt à être dans de la précarité.

V. LIMINIANA : ceux qui sont là je crois savoir qu'ils ont envie de rester.

M. le Maire : Oui mais depuis 1995, et vous le savez, ils avaient tous envie de rester. Les baux de la Citadelle c'est un gros travail et nous ne sommes pas des agents immobiliers.

L'intérêt de la ville c'est des conventions de longue durée. Ils prennent en charge leurs travaux, font leur activité, ils ont une convention clairement établie, ils ont des droits et des obligations. Si les termes de la convention ne sont pas respectés, il y a rupture sous certaines conditions. Ils ne sont pas révocables à merci, ils sont indemnisables si la commune veut reprendre et sont protégés. Nous aussi nous sommes protégés. C'est du gagnant / gagnant. Je crois que c'est une professionnalisation de la gestion des bâtiments de la Citadelle que nous mettons en œuvre depuis 2, 3 ans. C'est quelque chose de très difficile car cela n'a jamais été fait. Si nous restons aux affaires de cette ville pour 6 ans de plus, il est évident que nous poursuivrons sur cette voie. Depuis 1995, je n'ai vu que de l'échec avec l'autre système et des charges toujours plus importantes pour la ville.

V. LIMINIANA : on verra si cela sera aussi durable que ce que vous nous dites ce n'est pas parce qu'ils auront une convention de 30 ans qu'ils resteront plus longtemps. Si leur activité ne fonctionne pas correctement, ce sera la fin aussi.

M. le Maire : oui mais en attendant, s'il y a une gouttière, ils se débrouilleront. Aujourd'hui pour 100 € par mois, voir pour certains 50 € par mois, c'était le propriétaire qui payait donc la ville. Je pense que nous sommes dans une situation qui n'est pas admissible, nous sommes dans un déséquilibre trop important entre le montant des loyers, ce qui se passe dans la Citadelle et ce que les blayais payent avec la fiscalité locale. Il faut rétablir l'équilibre en prenant toutes les précautions possibles.

V.LIMINIANA : j'ai votre réponse

M. le Maire : Si on mettait tout sur la place publique, je pense que les blayais en découvriraient des choses. Nous avons commencé à faire de la transparence dans ce mandat là car cela n'avait jamais été fait avec des dossiers sur la Citadelle dans les magazines municipaux. C'est de l'argent public, c'est connu des élus que nous sommes mais ce n'est pas connu du grand public.

L. WINTERSHEIM : pour la sauvegarde du patrimoine ces conventions sont une excellente chose car c'est important que des travaux se réalisent.

V. LIMINIANA : il y a 63 cellules vous pensez les remplir en combien de temps ?

M le Maire : nous verrons, vous pouvez nous aider.

V. LIMINIANA : je ne ferai jamais de publicité pour cette convention que vous proposez.

B. SARRAUTE : je ne comprends pas ce que vous lui reprochez car en fait le montant de la redevance est très peu élevé et l'occupation doit durer au moins 30 ans. Il peut se projeter dans le futur en ayant un délai important, il peut donc se projeter dans l'avenir. On sait le niveau des loyers dans le centre ville et on constate qu'il n'y a pas d'artisans. Je me dis que quelque part on leur demande de prendre en charge la restauration de ce local, je ne vois pas ce que vous reprochez à ce type de convention. Je trouve que cette convention est honnête.

V. LIMINIANA : je n'ai pas dit qu'elle n'était pas honnête. Si elle était aussi intéressante que ça croyez vous que vous auriez autant de difficultés à trouver les personnes.

B. SARRAUTE : je ne pense pas que le problème se pose comme cela.

M. le Maire : Il est plus facile de signer une précaire et révocable avec de si petits loyers et aucune obligation d'entretien des bâtiments que d'aller sur l'autre convention. Nous ne sommes pas des gens à chercher le chemin le plus facile. Le chemin le plus facile n'est pas le chemin le plus productif pour l'intérêt général de la ville de Blaye.

V. LIMINIANA : mon intérêt général c'est que les casernements soient occupés.

M. le Maire : occupés, restaurés et que la charge pour la ville diminue. Comme nous sommes des vaillants nous y arriverons.

L. WINTERSHEIM : ils sont aussi en capacité de vendre ou transmettre leur droit à la convention.

M. le Maire : il y a une prise de risques c'est normal.

Sortie de C. VERDIER

Pour : 19

Abstention: 3 Monsieur VINCENT LIMINIANA, Monsieur GUY LACOSTE, Monsieur GERARD GARAUDY.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Retour de M. C. VERDIER.

3 - Transfert de gestion des emprises du Grand Port Maritime de Bordeaux

Rapporteur : M.LORIAUD

Dans le cadre de l'aménagement urbain et en particulier des abords de la Citadelle, la ville de Blaye a sollicité le Grand Port Maritime de Bordeaux pour un transfert de gestion de ses emprises.

Il s'agit des emprises :

- terrestres
 - 15 125 m² de terre-pleins
 - 2 bâtiments implantés sur ces terre-pleins
 - le cheminement piéton en pied de Citadelle
 - le terrain de 2 926 m² (ancienne zone du naviplane)
 - rampe de mise à l'eau
- nautiques :
 - chenal (6 219 m²)
 - ouvrages nautiques : quai longeant le chenal et quai maçonné (façade Gironde)
 - ouvrage de régulation (écluse).

Le transfert de gestion s'opère à titre gratuit.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis sur ce transfert de gestion
- d'autoriser M le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce transfert.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 20 février 2014 et a émis un avis favorable.

A.GEDON : ça veut dire que la ville n'est pas propriétaire

X. LORIAUD : ce n'est pas une cession.

A.GEDON : le port continue à percevoir les redevances ?

X.LORIAUD : non, c'est nous qui encaissons les redevances. Cela représente 9 000 € de recettes par an. En contre partie, nous aurons la gestion et l'entretien de l'espace. L'objectif est d'aménager, structurer et développer ces lieux à terme.

M le Maire : nous préparons un grand projet sur le chenal. Nous avons mené une étude avec la CCB pour la création d'un bassin à flot.

G.GARAUDY : ça été présenté en commission, j'ai eu 5 jours pour étudier le sujet, aussi j'aurai des remarques :

Nous sommes étonnés de voir qu'un tel projet d'une aussi grande importance pour le devenir de la ville, soit présenté lors du dernier conseil Municipal de cette mandature...

Ce projet de « transfert de gestion » est, nous semble-t-il, un sujet qui aurait mérité un travail de préparation plus élaboré et plus complet que ce qui semble avoir été fait. D'autant plus que dans le C.R du Conseil de Surveillance du GPMB du 28 juin 2012 ! il est fait état d'une demande de la part de la ville de Blaye par courrier datant du 23 juin 2009 ...

Vous engagez la ville sur une voie incertaine pouvant entraîner de très gros frais sans jamais en avoir débattu ! ni au sein de la municipalité, ni avec les acteurs locaux dont les activités sont liées à l'estuaire et à ses abords !

Nous notons que cette municipalité est très loin des intentions annoncées, à savoir : « *travailler en toute transparence* » puisque jamais ce sujet n'aura été traité dans une des commissions municipales au sein desquelles il aurait dû être abordé. Pourtant, depuis 2009, nous aurions eu le temps de travailler sur le sujet ou du moins en être informé. Un tel sujet méritait au minimum une réunion toutes commissions confondues.

Le mauvais état général des ouvrages est connu et reconnu par le GPMB puisque c'est écrit en toutes lettres dans les CR du Conseil de Surveillance du 28 juin 2012.

De plus, il est fait état d'un diagnostic réalisé par le service études et génie civil du GPMB, nous n'avons pas connaissance de ce diagnostic !

Conscient du mauvais état des structures, le GPMB a même indiqué « *qu'un nouveau diagnostic sera diligenté courant 2012 par la ville de Blaye* », il n'en est pas fait état !

Il est indiqué, entre autres, que le quai vertical présente une « *dégradation des maçonneries* » rien n'a été fait, si ce n'est ... une interdiction de s'en approcher ! Des désordres qui se sont probablement aggravés ces derniers jours, on peut donc s'attendre à devoir réaliser des travaux d'importance dans les mois qui viennent !

Comme pour les rétrocessions de voiries, avant le transfert de gestion, il aurait fallu demander une remise en état des ouvrages et un « *désenvasage* » du chenal.

Les limites précises du cheminement piétonnier en pied de citadelle ne sont pas définies !

Il n'existe pas de document d'arpentage précisant les emprises, nous prendrions la gestion d'un espace dont nous ne connaîtrions même pas les limites ! Le trait rouge sur le plan est très approximatif puisqu'il indique un cheminement qui passe indifféremment du niveau de la servitude de marchepied au niveau supérieur du rempart occidental de la citadelle !

Vu le mauvais état de ce site, et son rôle en matière de protection du rempart et surtout de la falaise, il est urgent de faire de gros travaux en ces lieux. En particulier l'enrochement des berges qui nous semble être de la compétence du GPMB car situé sur le domaine public fluvial.

D'autre part, pour les bâtiments compris dans le transfert de gestion, il est indiqué que la ville de Blaye doit se substituer au GPMB et assumer toutes les charges financières, réparations, entretien courant, assurances ainsi que les impôts et taxes...

Il n'est pas fait état du mode de gestion des A.O.T maritimes et terrestres en cours. Cela occupera du personnel pour gérer ces activités nouvelles, et il faudra créer un budget annexe.

Donc des conséquences financières qui ne font l'objet d'aucune estimation.

De plus, le paragraphe 5 de l'article 2 : « *Stipulations particulières* » pose le problème de l'utilisation des lieux, en effet, il est écrit :

« Dans le cas où les biens désignés recevraient une utilisation autre, ou ne justifiant pas son maintien dans le domaine public communal de la Ville de Blaye, ces biens seraient replacés gratuitement et sans indemnisation dans le domaine public appartenant au GPMB »

Il manque des précisions sur : « *une utilisation autre* » ou : « *ne justifiant pas son maintien dans le domaine public communal* ».

Pour toutes ces raisons, et conscients que nous avons tout de même intérêt à avoir une certaine maîtrise d'une partie de ces lieux, nous vous demandons dans l'intérêt de la Ville de ne pas valider ce transfert de gestion en l'état.

Il serait souhaitable, de reprendre ce dossier afin d'en lever toutes les ambiguïtés qui subsistent. Nous sommes prêts à participer à ce travail pour une nouvelle présentation en Conseil Municipal

Si tel n'était pas le cas, nous ne participerions pas au vote ce soir.

J. ROUX : la digue au pied de la Citadelle a été créée par qui, par le Port Autonome ou par Maître GODET ? C'est Me GODET qui a fait mettre ces blocs. Cela veut dire que le Port Autonome n'a rien fait. Alors doit-on laisser le Port se décider à prendre en charge l'entretien ? Pendant des décennies, il n'a rien fait. Où devons nous prendre nos responsabilités ?

G. GARAUDY : je dis simplement que cette partie fait partie du domaine public fluvial et que se pose la question de son enrochement et de son entretien. Qui doit le faire ? la ville ou le Grand Port ?

X.LORIAUD : j'ai questionné à nouveau le GPB depuis la commission. Il nous a transféré la gestion c'est comme un droit de passage, la servitude de marche pied est toujours au GPB. Le GPB n'y fait rien c'est comme pour l'entretien du chenal. Le GPB nous cède le chemin au pied de la Citadelle pour relier le naviplane.

M. le Maire : le marche pied n'est pas transférable, donc il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

X.LORIAUD : dans la convention il est indiqué un cheminement piétonnier longeant la citadelle, mais cela ne nous oblige en rien d'engager des frais pour l'aménager.

M. le Maire : M. GARAUDY, comme vous le savez que le marche pied n'est pas transférable, je ne vois pas pourquoi vous étiez inquiet.

G.GAURAUDY : mais oui je le sais. Mais ce n'était pas marqué.

X.LORIAUD : si c'est indiqué, sur la convention il est bien mentionné le chemin piétonnier.

M. le Maire : je réponds à votre intervention M. GARAUDY. Sur la transparence je pense que nous n'avons pas de leçon à recevoir de votre part. En 6 ans sur tout ce que l'on a mis en œuvre, sur la transparence il n'y en avait pas un centième auparavant. Vous avez refusé pendant 20 ans le transfert de gestion proposé par le GPB et vous n'aviez jamais demandé au conseil municipal ou à une commission pour le refuser. Je le sais car le GPB nous l'a dit.

Comme vous avez refusé ce transfert de gestion depuis presque 2 décennies, ce soir vous êtes ennuyé. Ce soir vous vous dites soit on va faire un projet avec le bassin à flot donc il faut aboutir sur ce transfert de gestion et c'est un atout pour la ville et on renie le passé soit on continue sur le refus de 2 décennies. Vous êtes à ce carrefour là.

Nous l'avons déjà dit que nous avons demandé le transfert de gestion du chenal. On en a peut être pas débattu mais l'information a été donnée et dite à la CCB. A une époque il était envisagé que la CCB prenne une partie de la surface.

Nous nous sommes battus pour le transfert car le GPB ne voulait rien payer. Il a fallu se battre pour ne pas sortir 180 000€. Aujourd'hui nous avons un transfert pour 0 €. Le port refuse de faire des travaux. Combien de temps on va regarder le chenal se dégrader, la vase se déverser 2 fois par jour.

Ce soir nous sommes très heureux enfin de pouvoir signer ce transfert de gestion car nous ouvrons la porte à un grand projet, pour la prochaine mandature, qui est celui du bassin à flot avec la CCB. C'est un projet fondamental

pour la ville car c'est une véritable charnière de vie entre la Citadelle et la ville. C'est une véritable opportunité pour développer le commerce.

Cette ville doit être une pépite touristique et le bassin à flot peut le permettre.

Avec le cinéma, on a vu comment on a transformé la vie de la ville. Ce bassin est fondamental pour les décennies à venir. On pourra dire « A Blaye on vient s'y balader ». La Citadelle ne se suffit pas à elle-même. Il faut absolument ce bassin à flot, il nous donnera de la plus value immobilière. On remettra par ce bassin à flot de la vie dans le cœur de Blaye. Un port développe la vie. Ce bassin est capital, c'est un investissement économique et j'en suis convaincu.

Et en faisant briller le cœur de Blaye on fera briller une partie du blayais.

C'est sur l'économie que nous devons investir. C'est vrai qu'il y a une prise de risques, les élus doivent en prendre pour aller de l'avant.

Il y aura sûrement de grandes discussions au sein de la CCB car c'est sur la CCB que cela sera débattu.

Il faudra certainement une nouvelle convention avec la CCB pour transférer une partie de ces emprises. Nous avons réalisé la maison de la santé, le pôle santé avance et on évite ainsi le désert médical, pour la CCB l'urgence, sur ce mandat, c'était le médical.

En 2016 si l'équipe est prête à investir, mais si le transfert n'est pas réalisé nous ne pourrions même pas lancer les études du bassin à flot.

Nous n'avons pas beaucoup de cartes à jouer : pas beaucoup d'industries, pas beaucoup d'axes de communication mais on a l'économie touristique et nous, Blaye, nous avons le vaisseau amiral qui est la Citadelle.

C'est pour cela que ce soir nous sommes satisfaits d'avoir réussi à pouvoir signer ce transfert de gestion.

Après sur la transparence, excusez-moi mais je crois que c'est un peu court.

V.LIMINIANA : sur le fonds nous n'avons rien contre ce transfert de gestion.

M. Le Maire : vous l'avez refusé quand même pendant 20 ans.

V. LIMINIANA : moi je n'ai jamais rien refusé. Vous ne me prendrez pas en défaut là dessus. Nous n'avons pas d'opposition a priori. En revanche cela fait 5 ans que vous êtes sur le projet et nous on le sait que depuis 5 jours, et après vous dites que vous faites de la transparence. Il y a eu des réunions toutes commissions pour le cinéma, pour la Halle. Vous ne pensez pas que ce sujet méritait une réunion toutes commissions ?

M. le Maire : j'avoue que nous aurions pu être meilleurs. Il est vrai que cela est dommage d'abimer 6 ans de transparence par une coquille là dessus.

V. LIMINIANA : on y aurait participé.

M. le Maire : vous nous demandez d'être excellents pendant 6 ans.

V. LIMINIANA : quand on lit la convention le transfert se fait du GPD vers la commune. Dans la mesure où le projet que vous évoquez n'est pas communal mais intercommunal pourquoi cela n'est pas mentionné quelque part ?

M. le Maire : c'est plus simple. Le projet de la CCB n'étant pas sûr aujourd'hui, et ne connaissant pas les emprises concernées, on ne pouvait pas attendre que la CCB soit prête pour réaliser le transfert. Il sera beaucoup plus rapide d'opérer entre la CCB et la Ville qu'entre le GPB et la CCB. Nous maîtrisons le temps.

X. LORIAUD : sur les dates, en réalité, le grand port de Bordeaux souhaite se désengager de toutes ses emprises et ça vous le savez car cela n'est pas nouveau. Nous leur avons donné un accord sur la possibilité de travailler sur ce transfert afin de savoir ce qu'il nous transfère et cela a mis très longtemps. A chaque fois le passage en conseil de surveillance était reporté. Les derniers entretiens que nous avons eus avec le GPB remontent à janvier 2014, nous n'avons eu les documents que très récemment.

G. CARREAU : je voudrais dire que ce transfert va nous permettre d'avoir un vrai port où nous pourrions recevoir des bateaux de plaisance. Nous n'avons jamais été tournés vers l'estuaire. Le transfert entre le Port et Plassac date de 30 ans.

Il faut savoir que les bassins à flot à Bordeaux vont se développer.

M. le Maire : on est tous d'accord ce soir pour reconnaître, opposition et majorité, qui si on attend le GPB rien ne se fera et en plus il ne veut aucun euro dans cette affaire. Donc vous pouvez faire autant de réunions que vous voulez, il n'y a pas grand-chose à discuter : vous signez ou vous ne signez pas.

V. LIMINIANA : je regrette de ne pas avoir été associé.

M. le Maire : je conviens que nous aurions pu faire mieux mais reconnaissez que tous les rapports passent en commissions. Auparavant, sur les délibérations des conseils municipaux ne figurait aucune indication sur un passage en commission, les sujets n'y passaient pas tous, loin de là, cela ne vous écorcherez pas la bouche que de le reconnaître. Nous avons beaucoup progressé en transparence.

G. GARAUDY : qu'ais-je dit d'autre en commission, que c'était une affaire importante. J'ai peur que cela engage la ville.

Pour : 22

Abstention: 1 Monsieur GERARD GARAUDY

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

4 - Travaux citadelle : courtine sud est et hôpital de siège - AP/CP : modification

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 15 septembre 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux sur la courtine sud-est et l'Hôpital de Siège de la Citadelle.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements (.../...)				
		2009	2010	2011	2012	2013
Travaux	1 443 194,90				189 849,23	151 790,14
Prestations intellectuelles	156 916,12	81 907,00	7 535,50		6 228,58	6 371,21
Aléas, révisions et autres prestations	42 847,78	737,06		792,00	444,91	2 113,69
Total	1 642 958,79	82 644,06	7 535,50	792,00	196 522,72	160 275,04

Prestations	Montant des Crédits de Paiements (suite)			
	2014	2015	2016	2017
Travaux	281 028,36	440 745,51	279 531,69	100 249,97
Prestations intellectuelles	14 501,66	19 826,59	13 764,37	6 781,20
Aléas, révisions et autres prestations	12 482,12	9 636,00	6 554,00	10 088,00
Total	308 012,14	470 208,10	299 850,06	117 119,17

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

5 - Réalisation d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - AP/CP : modification

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (anciennement Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements					
		2009	2010	2011	2012	2013	2014
Etude	39 783,74		2 837,02	11 052,42	4 085,64	3 628,28	18 180,38
Publicités	530,00	280,00					250,00
Total	40 313,74	280,00	2 837,02	11 052,42	4 085,64	3 628,28	18 430,38

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

6 - Réalisation d'un plan local d'urbanisme - AP/CP : modification

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements					
		2009	2010	2011	2012	2013	2014
Etude	73 050,08		14 691,22	26 191,05	6 478,83	6,13	25 682,85
Publicités	949,73	699,73					250,00
Total	73 999,81	699,73	14 691,22	26 191,05	6 478,83	6,13	25 932,85

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 23

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

7 - Aménagement des abords de l'église de sainte luce - AP/CP : modification

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 16 mars 2010, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'aménagement des abords de l'Eglise Sainte Luce.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2012	2013	2014	2015
Travaux	119 501,83	0,00	0,00	106 520,23	12 981,60

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2012	2013	2014	2015
Maîtrise d'œuvre	7 742,43	3 042,27	1 251,65	2 722,76	725,75
Prestations annexes (études, publicité, ...)	1 861,12		861,12	500,00	500,00
Total	129 105,38	3 042,27	2 112,77	109 742,99	14 207,35

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

8 - Construction d'un équipement cinéma - AP/CP : Modification - Budget M4

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 19 mars 2013, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la construction d'un équipement cinéma.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements (...)			
		2010	2011	2012	2013
Travaux	2 263 969,70			50 480,36	1 866 129,25
Prestations intellectuelles - MOE et BET	371 975,94		115 411,48	130 071,93	83 087,33
Frais divers (études, jury, ...)	50 824,73	4 640,48	26 997,79	17 514,22	
Publicité	3 476,01	624,00	541,50	2 310,51	
Total	2 690 246,38	5 264,48	142 950,77	200 377,02	1 949 216,58

Prestations (suite)	Montant des Crédits de Paiements (suite)	
	2014	2015
Travaux	347 360,09	
Prestations intellectuelles - MOE et BET	43 405,20	840,99
Frais divers (études, jury, ...)	1 672,24	
Publicité		
Total	392 437,53	840,99

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

9 - La certification de services - AP/CP : clôture

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la mise en place d'une démarche qualité.

Compte tenu de la fin de la mission d'assistance, il est proposé au conseil municipal de procéder à la clôture de cette autorisation de programme inscrite au budget principal M 14.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements				
		2009	2010	2011	2012	2013
Etude	11 690,90		7 116,20	2 033,20	0,00	2 541,50
Publicité	65,00	65,00				
Total	11 755,90	65,00	7 116,20	2 033,20	0,00	2 541,50

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a émis un avis favorable.

V.LIMINIANA : c'est Qualiville ? On abandonne le projet ?

F.RIMARK : on ne va pas vers la qualification car cela génère beaucoup de contraintes

Pour : 23
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

10 - Budget Principal M14 - Compte administratif 2013

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 19 mars 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013, il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2013 du budget principal M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 388 483,48 €	2 879 765,47 €
RECETTES	7 098 829,21 €	1 707 110,21 €
EXCEDENT	1 710 345,73 €	-
DEFICIT	-	1 172 655,26 €

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a pris acte.

La présidence est tenue par M. GARAUDY.

Le maire ne prend pas part au vote.

Pour : 20

Abstention: 0

Contre : 3 Monsieur VINCENT LIMINIANA, Monsieur GERARD GARAUDY, Monsieur GUY LACOSTE.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

11 - Budget principal M14-Compte de gestion 2013

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion budget principal M 14 2013.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a pris acte.

Pour : 23

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

12 - Budget principal M14 - Affectation du résultat 2013

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2013 au budget principal M14 est de **1 710 345.73 €**.

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget principal M14 2014 comme suit :

- **1 004 382.15 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **705 963.58 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :	607 551.88 €
	Déficit :	- €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent :	1 102 793.85 €
	Déficit :	- €
Résultat de clôture à affecter	excédent :	1 710 345.73 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	- €
	Déficit :	546 588.36 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	- €
	Déficit :	626 066.90 €
Résultat comptable cumulé :	R001 Excédent :	- €
	D001 Déficit :	1 172 655.26 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	132 978.86 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	301 251.97 €
Solde des restes à réaliser :	168 273.11 €

Besoin (-) réel de financement	1 004 382.15 €
excédent (+) réel de financement	- €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	1 004 382.15 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
Sous total (R 1068)	1 004 382.15 €

En excédent reporté à la section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+ 1)	705 963.58 €
TOTAL	1 710 345.73 €

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit)	- €
--	-----

reporté à la section de fonctionnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté : 705 963.58 €	D 001 : solde d'exécution N-1 1 172 655.26 €	R 001 : solde d'exécution N-1 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 1 004 382.15 €

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a pris acte.

C. DUBOURG procuration à L. WINTERSHEIM à 20 h 49.

Pour : 23

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

13 - Budget M14 principal - Budget primitif 2014

Rapporteur : M.RIMARK

En préambule, F.RIMARK indique que les opérations réelles de recettes et de dépenses du Budget 2014 ont été globalement contenues en montant dans les mêmes enveloppes que celles du budget 2013. Ceci afin d'éviter une trop grande distorsion entre l'évolution des dépenses et celle des recettes.

F.RIMARK présente, à l'aide d'un diaporama, le budget principal et quelques éléments des budgets annexes. Cette présentation permet d'apporter, pour le budget principal, des précisions et des commentaires complémentaires à l'exposé des chiffres, chapitre par chapitre:

1/ Section de fonctionnement dépenses

- 023 Virement à la section d'investissement : 919.985,42 € (1.382.445 € en 2013) permettant de financer le remboursement en capital des emprunts pour 443.538 € et d'imputer le reliquat, soit 476.447 €, au financement des équipements et subventions versées de la section d'investissement.
- 011 Charges à caractère général
 - Budget primitif 2013 : 1.667.297,13 €
 - Compte administratif 2013 : 1.643.580,43 €
 - Budget primitif 2014 : 1.723.716 €

L'augmentation constatée, soit 56.418 €, est due pour une grande part de la prise en compte de l'augmentation des postes énergie (+ 67.000), contrats de prestations de services (réforme des rythmes scolaires), locations mobilières (balayeuse) et entretien des bâtiments, modérée par une diminution significative des frais de contentieux (- 63.000).

- 012 Charges de personnel
 - Budget primitif 2013 : 2.377.548 € (2.320.048 € avec DM)
 - Compte administratif 2013 : 2.279.904 €

- Budget primitif 2014 : 2.348.049 €

L'augmentation constatée par rapport au compte administratif (68.145 €) prend en compte les augmentations de cotisations (IRCANTEC, CNRACL), les avancements d'échelon et de grade, les nouveaux recrutements envisagés (ingénieur territorial, policier municipal).

➤ 65 Autres charges de gestion courante

- Budget primitif 2013 : 475.409 €
- Compte administratif 2013 : 467.419 €
- Budget primitif 2014 : 484.276 €

Concerne les charges afférentes aux élus, la participation au SDIS, les contributions aux organismes de regroupement, les subventions aux personnes morales de droit privé, la participation de la ville au financement de l'école privée (estimation : 31.000 €) et des crédits pour des créances susceptibles d'être admises en non valeur (20.000 €).

➤ 66 Charges financières : 165.936 € (paiement des intérêts des emprunts : 155.686 et frais liées aux opérations de trésorerie 10.250).

➤ 67 Charges exceptionnelles : 70.781 € dont la subvention d'équilibre versée à la section d'exploitation du budget M4 du cinéma pour un montant de 54.781 € et 10.000 € au titre des subventions exceptionnelles à verser aux associations.

➤ 042 Opérations d'ordre entre sections : 316.198 € dont 23.598 € au titre des amortissements et 32.600 € qui concernent la provision pour risques constituée pour tenir compte de l'impossibilité éventuelle pour l'association condamnée « in solidum » avec la ville de Blaye de s'acquitter de sa dette.

2/ Section de fonctionnement recettes

➤ 013 Atténuation de charges

- Budget primitif 2013 : 46.153 €
- Compte administratif 2013 : 94.866 €
- Budget primitif 2014 : 37.971 € (cette estimation a été faite en fonction des éléments connus lors de l'élaboration du budget et concerne une population de 7 agents y compris les emplois d'avenir et le contrat d'accompagnement dans l'emploi)

➤ 70 Produit des services

- Budget primitif 2013 : 170.850 €
- Compte administratif 2013 : 178.941 €
- Budget primitif 2014 : 181.075 €

L'augmentation constatée en 2014 tient compte des réajustements (redevances périscolaires et d'occupation du domaine public) effectués au vu des recettes de 2013.

➤ 73 Impôts et taxes

- Budget primitif 2013 : 3.081.946 €
- Compte administratif 2013 : 3.147.890 €
- Budget primitif 2014 : 3.150.706 €

Le montant estimé en 2014 tient compte des résultats du compte administratif, de l'augmentation de contributions directes liées à la revalorisation des bases.

- 74 Dotations et participations
 - Budget primitif 2013 : 1.757.729 €
 - Compte administratif 2013 : 1.748.577 €
 - Budget primitif 2014 : 1.707.310 €

L'estimation 2014 est en diminution de 41.267 € par rapport au montant encaissé en 2013 en raison de la baisse évaluée des DGF, DSR, DNP et de la compensation des exonérations TH/TF mais également de la dotation supplémentaire attribuée pour la réforme des rythmes scolaires (22.950 €).

- 75 Autres produits de gestion courante (essentiellement les revenus des immeubles)
 - Budget primitif 2013 : 134.375 €
 - Compte administratif 2013 : 136.810 €
 - Budget primitif 2014 : 153.905 €

L'augmentation de ce chapitre est dû pour une grande part au loyer qui sera versé par l'entreprise Valorgom pour l'occupation des terrains et bâtiments en entrée de Blaye par le cours Bacalan.

- 042 Opérations d'ordre entre sections : 100.000 € de travaux en régie et 11.886 € de subventions diverses transférées au résultat.

3/ Section d'investissement-dépenses

- 041 Opérations patrimoniales : 9.623 € dont 4.000 au titre du remboursement de l'avance du Centre National de la Cinématographie pour l'achat de l'équipement de projection numérique et 5.623 € pour la régularisation d'imputation (réseau d'eau potable → autres réseaux).
- 16 Remboursements d'emprunts
 - Compte administratif 2012 : 452.102 €
 - Compte administratif 2013 : 454.344 €
 - Budget primitif 2014 : 442.538 €
 - Annuité 2012 : 643.150 €
 - Annuité 2013 : 627.099 €
 - Annuité prévisionnelle 2014 : 598.224 €
- 20 Immobilisations incorporelles : des propositions nouvelles pour 34.469 € dont divers études (pont du clos de l'échauguette, salle de la manutention, piste d'athlétisme, voirie). pour un montant de 29.000 €.
- 204 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé : 79.030 € dont 73 030 € pour la subvention d'équilibre attribuée au budget annexe cinéma – section d'investissement et 6.000 € au titre des ACR.
- 21 Immobilisations corporelles : 662.444 € dont 545.372 € pour les opérations nouvelles (501.670 € en 2013) hors opérations individuelles.
- Les opérations d'équipement n° 19 à 23 représentent un montant de crédits de paiement de 462.118 €.

4/ Section d'investissement-recettes

- 10 Dotations, fonds divers et réserves : 1.123.382,15 €
 - 1068 Excédent de fonctionnement 2013 affecté au besoin de financement de l'investissement : 1.004.382,15 €
 - FCTVA : 110.000 €
 - Taxe d'aménagement : 9.000 €
- 13 Subventions d'investissement : 334.569 € dont 33.318 € au titre des opérations nouvelles qui se décomposent ainsi : FDAEC 30.000 € et DETR 3318 €.

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2 et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il vous est proposé d'adopter le budget primitif M14 2014, chapitre par chapitre.

Section d'investissement

Imputation	Budget primitif 2014
DEPENSES	
Chapitre : 001 - déficit d'investissement reporté	1 172 655.26
<i>Chapitre: 040 - Opérations d'ordre entre sections</i>	111 886.00
<i>Chapitre: 041 - Opérations patrimoniales</i>	9 623.00
Chapitre: 16 - Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	443 538.00
Chapitre: 20 - Immobilisations incorporelles	50 375.80
Chapitre: 204 - Subventions d'équipement versées	79 030.00
Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles	662 444.61
Chapitre: 23 - Immobilisations en cours	5 000.00
Chapitre : 27 – Autres immobilisations financières	500.00
Chapitre : 020 – Dépenses imprévues	5 000.00
Opération : 19 – Réalisation d'une Z.P.P.A.U.P. /A.V.A.P.	18 430.38
Opération : 20 – Travaux citadelle : courtine sud est et hôpital	308 012.14
Opération : 22 – Réalisation d'un P.L.U.	25 932.85
Opération : 23 – Aménagements des abords de l'église Sainte Luce	109 742.99
TOTAL Investissement - Dépenses	3 002 171.03
RECETTES	
<i>Chapitre: 021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	919 985.42
Chapitre: 024 - Produits des cessions	41 900.00
<i>Chapitre: 040 - Opérations d'ordre entre sections</i>	316 198.00
<i>Chapitre : 041 – Opérations patrimoniales</i>	9 623.00
Chapitre: 10 - Dotations Fonds divers Réserves	119 000.00
Chapitre 1068 – Dotations fonds réserves	1 004 382.15
Chapitre: 13 - Subventions d'investissement	334 569.97
Chapitre : 16 – Emprunts et dettes assimilées	251 012.49
Chapitre : 23 – Immobilisations en cours	5 000.00
Chapitre : 27 – Autres immobilisations financières	500.00
TOTAL Investissement - Recettes	3 002 171.03

Section de fonctionnement

Imputation	Budget primitif 2014
DEPENSES	
Chapitre : 011 - Charges à caractère général	1 723 716.00
Chapitre : 012 - Charges du personnel	2 348 049.00
Chapitre : 022 - Dépenses imprévues	20 000.00
<i>Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement</i>	919 985.42
<i>Chapitre : 042 - Opérations d'ordre entre sections</i>	316 198.00
Chapitre : 65 - Autres charges courantes	484 276.00
Chapitre : 66 – Charges financières	165 936.16
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	70 781.00
TOTAL Fonctionnement : Dépenses	6 048 941.58

RECETTES	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	705 963.58
Chapitre : 013 - Atténuations des charges	37 971.00
<i>Chapitre : 042 - Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>111 886.00</i>
Chapitre : 70 - Produits des services	181 075.00
Chapitre : 73 - Impôts et taxes	3 150 706.00
Chapitre : 74 - Dotations et participations	1 707 310.00
Chapitre : 75 - Autres produits de gestion courante	153 905.00
Chapitre : 76 - Produits financiers	15.00
Chapitre : 77 - Produits exceptionnels	110.00
TOTAL Fonctionnement : Recettes	6 048 941.58

Retour de C DUBOURG à 20 H57.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a pris acte.

V. LIMINIANA : j'adopte la même position que pour le DOB, je n'interviens pas.

Pour : 20

Abstention: 3 Monsieur VINCENT LIMINIANA, Monsieur GUY LACOSTE, Monsieur GERARD GARAUDY.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal majorité.

14 - Budget M49 Eau - Compte administratif 2013

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 19 mars 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013, il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2013 du budget annexe M 49 Eau comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	17 539.33 €	35 398.46 €
RECETTES	48 416.58 €	28 093.04 €
EXCEDENT	30 877.25 €	- €
DEFICIT	-	7 305.42 €

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a pris acte.

La présidence est tenue par M. GARAUDY.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Pour : 22

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

15 - Budget M49 Eau - Compte de gestion 2013

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343 – 1 et L2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion du budget annexe M 49 eau 2013.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a pris acte

Pour : 23

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

16 - Budget M49 Eau - Affectation du résultat 2013

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2013 au budget annexe EAU est de **30 877.25 €**.

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget annexe eau 2014 comme suit :

- **12 831.64 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **18 045.61 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :	7 929.67 €
	Déficit :	- €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent :	22 947.58 €
	Déficit :	- €
Résultat de clôture à affecter	excédent :	30 877.25 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	5 261.85 €
	Déficit :	- €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	- €
	Déficit :	12 567.27 €
Résultat comptable cumulé :	R001 Excédent :	- €
	D001 Déficit :	7 305.42 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	5 526.22 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	- €
Solde des restes à réaliser :	- 5 526.22 €

Besoin (-) réel de financement	12 831.64 €
excédent (+) réel de financement	- €
Affectation du résultat de la section d'exploitation	
Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	12 831.64 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
Sous total (R 1068)	12 831.64 €
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+ 1)	18 045.61 €
TOTAL	30 877.25 €
Résultat déficitaire en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section d'exploitation D002)	- €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté : 18 045.61 €	D 001 : solde d'exécution N-1 7 305.42 €	R 001 : solde d'exécution N-1 - € R 1068 : excédent d'exploitation capitalisé : 12 831.64 €

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a pris acte.

Pour : 23
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

17 - Budget M49 Eau - Budget primitif 2014

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2 et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il vous est proposé d'adopter le budget primitif M49 eau, chapitre par chapitre.

INVESTISSEMENT

Imputation	Budget annexe 2014
DEPENSES	
Chapitre 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	7 305.42
<i>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</i>	1 772.00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	7 577.00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	10 626.22
Total Investissement : Dépenses	27 280.64
RECETTES	
<i>Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation</i>	27 173.68
<i>Chapitre 040 – Opérations ordre transfert entre sections</i>	2 307.00
<i>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</i>	1 772.00
Chapitre 10 - Dotations Fonds divers Réserves	12 831.64
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	1 772.00
Total Investissement : Recettes	45 856.32

EXPLOITATION

Imputation	Budget annexe 2014
Dépenses	
Chapitre 011 - charges à caractère général	800.00
Chapitre 012 - Charges personnel et frais assimilés	11 068.00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues exploitation	200.00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	27 173.68
Chapitre 042 - Opération ordre transfert entre sections	2 307.00
Chapitre 66 - Charges financières	1 765.93
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	200.00
Total des dépenses d'exploitation	43 514.61
Recettes	
Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté exploitation	18 045.61
Chapitre 70 - Ventas produits fabriqués, prestations services, marchandises	25 469.00
Total des recettes d'exploitation	43 514.61

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a pris acte.

Pour : 23

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

18 - Budget M49 Assainissement - Compte administratif 2013

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 19 mars 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013, il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2013 du budget annexe M49 Assainissement comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	136 851.68 €	60 243.68 €
RECETTES	150 224.39 €	132 581.19 €
EXCEDENT	13 372.71 €	72 337.51 €
DEFICIT	-	-

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a pris acte.

La présidence est tenue par M. GARAUDY.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Pour : 19

Abstention: 3 – Monsieur VINCENT LIMINIANA, Monsieur GERARD GARAUDY, Monsieur GUY LACOSTE.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

19 - Budget M49 Assainissement - Compte de gestion 2013

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343 – 1 et L 2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion Assainissement 2013.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a pris acte

Pour : 23

Abstention:

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

20 - Budget M49 Assainissement - Affectation du résultat 2013

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2013 au budget annexe ASSAINISSEMENT est de **13 372.71 €**.

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget annexe ASSAINISSEMENT 2014 comme suit :

- **13 372.71 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :	-	€
	Déficit :	- 15 264.73	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent :	28 637.44	€
	Déficit :	-	€
Résultat de clôture à affecter	excédent :	13 372.71	€

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	31 208.81	€
	Déficit :	-	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	41 128.70	€
	Déficit :	-	€
Résultat comptable cumulé :	R001 Excédent :	72 337.51	€
	D001 Déficit :	-	€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		30 788.26	€
Recettes d'investissement restant à réaliser :		-	€
Solde des restes à réaliser :		- 30 788.26	€
Besoin (-) réel de financement		-	€
excédent (+) réel de financement		41 549.25	€

Affectation du résultat de la section d'exploitation**Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	-	€
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	-	€
Sous total (R 1068)	-	€

En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+ 1)	13 372.71	€
TOTAL	13 372.71	€

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section d'exploitation D002)	-	€
--	---	---

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté : 13 372.71 €	D 001 : solde d'exécution N-1 - €	R 001 : solde d'exécution N-1 72 337.51 € R 1068 : excédent d'exploitation capitalisé : - €

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a pris acte.

Pour : 23
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

21 - Budget M49 Assainissement - Budget primitif 2014

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2 et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 13 mars 1982), il vous est proposé d'adopter le budget primitif M49 Assainissement 2014, chapitre par chapitre.

INVESTISSEMENT

Imputation	Budget annexe 2014
DEPENSES	
Chapitre 020 - Dépenses imprévues Investissement	1 500.00
<i>Chapitre 040 - opérations d'ordre entre section</i>	<i>101 790.00</i>
<i>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>13 525.00</i>
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	34 533.00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	81 046.26
Total Investissement : Dépenses	232 394.26
RECETTES	
Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	72 337.51
<i>Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation</i>	<i>46 599.62</i>
<i>Chapitre 040 - opérations d'ordre entre section</i>	<i>108 349.00</i>
<i>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>13 525.00</i>
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	13 525.00
Total Investissement : Recettes	254 336.13

EXPLOITATION

Imputation	Budget annexe 2014
DEPENSES	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 520.00
Chapitre 012 - Charges personnel et frais assimilés	15 000.00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues exploitation	1 500.00
<i>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</i>	<i>46 599.62</i>
<i>Chapitre 042 - opération entre section</i>	<i>108 349.00</i>
Chapitre 66 - Charges financières	26 804.09
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	500.00
Total Exploitation : Dépenses	203 272.71
RECETTES	
Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté exploitation	13 372.71
Chapitre 70 - Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises	70 110.00
Chapitre 74 - Subvention d'exploitation	18 000.00

Chapitre 042 - opération entre section	101 789.00
Total Exploitation : Recettes	203 272.71

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a pris acte.

Pour : 23
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

22 - Budget M14 Camping - Compte administratif

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 19 mars 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013, il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2013 du budget « camping » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	28 063.29 €	414.06 €
RECETTES	55 188.85 €	14 878.16 €
EXCEDENT	27 125.56 €	14 464.10 €
DEFICIT	-	-

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a pris acte

La présidence est tenue par M. G. GARAUDY.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Pour : 22
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

23 - Budget M14 Camping - Compte de gestion 2013

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343 – 1 et L2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion camping 2013.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a pris acte.

Pour : 23
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

24 - Budget M14 Camping - Affectation du résultat 2013

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2013 au budget annexe M14 Camping est de **27 125.56 €**.

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget annexe M14 Camping 2014 comme suit :

- **1 625.90 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **25 499.66 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :	-	€
	Déficit :	- 30.38	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent :	27 155.94	€
	Déficit :	-	€
Résultat de clôture à affecter	excédent :	27 125.56	€

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	-	€
	Déficit :	112.11	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	14 576.21	€
	Déficit :	-	€
Résultat comptable cumulé :	R001 Excédent :	14 464.10	€
	D001 Déficit :	-	€

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	16 090.00	€
Recettes d'investissement restant à réaliser :	-	€
Solde des restes à réaliser :	-16 090.00	€

Besoin (-) réel de financement	1 625.90	€
excédent (+) réel de financement	-	€

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	1 625.90	€
--	----------	---

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
Sous total (R 1068)	1 625.90 €
En excédent reporté à la section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+ 1)	25 499.66 €
TOTAL	27 125.56 €
Résultat déficitaire en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	- €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté : 25 499.66 €	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 14 464.10 € R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 625.90 €

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a pris acte.

Pour : 23
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

25 - Budget M14 Camping - Budget primitif 2014

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2 et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il vous est proposé d'adopter le budget primitif Camping M14 2014, chapitre par chapitre.

INVESTISSEMENT

Imputation	Budget annexe 2014
DEPENSES	
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	1 000.00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 000.00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	30 090.00
Total Investissement : Dépenses	32 090.00
RECETTES	
Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	14 464.10
Chapitre 021 - Virement de la section de	16 460.66

<i>fonctionnement</i>	
<i>Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section</i>	464.00
Chapitre 10 - Dotations Fonds divers Réserves	1625.90
Total Investissement : Recettes	33 014.66

FUNCTIONNEMENT

Imputation	Budget annexe 2014
DEPENSES	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	14 110.00
Chapitre 012 - Charges de personnel	19 000.00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues Fonctionnement	2 000.00
<i>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</i>	16 460.66
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section</i>	464.00
Chapitre 65 – Autres charges gestion courante	300.00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	170.00
Total Fonctionnement : Dépenses	52 504.66
RECETTES	
Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté Fonctionnement	25 499.66
Chapitre 70 - Produits des services	27 000.00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	5.00
Total Fonctionnement : Recettes	52 504.66

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a pris acte
 Pour : 23
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

26 - Budget M4 Cinéma - Compte administratif

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 19 mars 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013, il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2013 du budget « cinéma » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	38 948.15 €	2 246 673.30 €
RECETTES	82 851.01 €	2 102 680. 49 €
EXCEDENT	43 902.86 €	-
DEFICIT	-	143 992. 81 €

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a pris acte

La présidence est tenue par M. G. GARAUDY
 M. le Maire ne prend pas part au vote

V. LIMINIANA : nous nous abstenons par rapport au plan de financement.

Pour : 19

Abstention: 3- Monsieur VINCENT LIMINIANA, Monsieur GERARD GARAUDY, Monsieur GUY LACOSTE.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

27 - Budget M4 Cinéma - Compte de gestion 2013

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343 – 1 et L 2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion Cinéma 2013.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a pris acte

Pour : 23

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

28 - Budget M4 Cinéma - Affectation du résultat 2013

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2013 au budget annexe CINEMA est de **43 902.86 €**.

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget annexe CINEMA 2014 comme suit :

- **43 902.86 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :	43 902.86 €
	Déficit :	- €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent :	43 902.86 €
	Déficit :	- €
Résultat de clôture à affecter	excédent :	43 902.86 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	- €
	Déficit :	143 992.81 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	- €

(ligne 001 du CA) :	Déficit :	-	€
Résultat comptable cumulé :	R001 Excédent :	-	€
	D001 Déficit :	143 992.81	€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			
		-	€
Recettes d'investissement restant à réaliser :		325 000.00	€
Solde des restes à réaliser :		325 000 .00	€
Besoin (-) réel de financement			
		-	€
excédent (+) réel de financement		181 007.19	€

Affectation du résultat de la section d'exploitation

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	-	€
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	-	€
Sous total (R 1068)	-	€
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+ 1)	43 902.86	€
TOTAL	43 902.86	€

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section d'exploitation D002)	-	€
--	---	---

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté : 43 902.86 €	D 001 : solde d'exécution N-1 143 992.81 €	R 001 : solde d'exécution N-1 - € R 1068 : excédent d'exploitation capitalisé : - €

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a pris acte

Pour : 23
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

29 - Budget M4 Cinéma - Budget primitif 2014

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L 2312-1 et L2312-2 et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il vous est proposé d'adopter le budget primitif M4 cinéma 2014 chapitre par chapitre.

INVESTISSEMENT

Imputation	Budget annexe 2014
DEPENSES	
Chapitre 001 - Solde d'exécution à la section Inv. reporté	143 992.81
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	27 314.00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	392 438.00
Total Investissement : Dépenses	563 744.81
RECETTES	
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	398 030.00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	138 399.95
<i>Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation</i>	27 314.86
Total Investissement : Recettes	563 744.81

EXPLOITATION

Imputation	Budget annexe 2014
DEPENSES	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	12 172.00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues exploitation	1 500.00
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	27 314.86
Chapitre 66 – Charges financières	60 697.00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	7 015.00
Total Exploitation : Dépenses	108 698.86
RECETTES	
Chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté	43 902.86
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	10 000.00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	54 796.00
Total Exploitation : Recettes	108 698.86

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a pris acte.

Pour : 20

Abstention: 3 Monsieur VINCENT LIMINIANA, Monsieur GUY LACOSTE, Monsieur GERARD GARAUDY.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

30 - Subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal M14 vers le budget M4 cinéma

Rapporteur : M.RIMARK

Le budget annexe, en nomenclature comptable M4 (applicable aux Services Publics Industriels et Commerciales - SPIC) est créé afin de tenir compte des obligations fiscales en matière de T.V.A. et de la réglementation au regard de l'activité commerciale à venir de cet équipement.

Par délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2013, il a été décidé d'allouer pour équilibrer ce budget :

EXPLOITATION

ANNEE	COMPTE BUDGETAIRE	MONTANT
2013	774-subvention exceptionnelle	76 550.00 €
2014	774-subvention exceptionnelle	- €

INVESTISSEMENT

ANNEE	COMPTE BUDGETAIRE	MONTANT
2013	1314 – subvention équipement commune	859 780.49 €
2014	1314 – subvention équipement commune	73 029.91 €

Il n'avait pas été prévu de subvention exceptionnelle en section d'exploitation pour l'exercice 2014.

Au cours de l'exécution du chantier, des travaux supplémentaires ont été nécessaires. L'ensemble des travaux est terminé mais des réserves restent néanmoins à être levées. De ce fait, le paiement des investissements se terminera en 2015.

La ville de Blaye a confié la gestion du cinéma, par Délégation de Service Public à une société spécialisée, SDCG. Le bâtiment est ouvert au public depuis le 21 décembre 2013.

Les recettes d'exploitation attendues « redevance », versée par le délégataire, se composent d'une part fixe soit 10 000 € et d'une part variable calculée en fonction du résultat d'exploitation (20% portée à 25% si ce résultat atteint 40 000 €). Le montant des recettes attendues correspondant à la part variable ne sera connu que fin 2014.

De ce fait, en section d'exploitation, les dépenses s'élèvent à 108 698.86 €. Afin d'équilibrer la section, une subvention de **54 781.00 €** du budget M14 est donc nécessaire.

En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du C.G.C.T., les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Le premier alinéa de l'article L.2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider, notamment, une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Le conseil municipal sollicite donc des services de l'Etat une dérogation afin de pouvoir verser une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe M4.

Le montant de celle-ci s'élève à **54 781.00 €** et sera versé sur une durée d'**un an**, selon les éléments énoncés ci-dessous.

EXPLOITATION

ANNEE	COMPTE BUDGETAIRE	MONTANT
2014	774-subvention exceptionnelle	54 781.00 €

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

31 - Constitution d'une provision pour risque "créances douteuses"

Rapporteur : M.RIMARK

L'instruction M14 oblige les collectivités locales à constituer des provisions pour faire face à des risques de non recouvrement de recettes.

Par délibération du 13 février 2006, le Conseil Municipal a opté pour le système des provisions budgétaires.

Par arrêt du 13 décembre 2012, la Cour d'Appel de Bordeaux a condamné in solidum la ville de Blaye et la Société des Amis du Vieux Blaye (SAVB) à verser 65 187,15 € à M PLASSERAUD.

La ville de Blaye a :

- par mandat du 9 avril 2013, versé la totalité de la somme demandée à M PLASSERAUD
- par titre du 9 avril 2013, sollicité le remboursement de la moitié de la somme à la SAVB.

Considérant qu'il est de bonne gestion de constituer une provision pour couvrir le risque financier encouru par la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une provision budgétaire pour créances douteuses d'un montant de 32 593,58 € au compte :

- Dépense de fonctionnement : 6815 «dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »,
- Recette d'investissement : 15182 « Autres provisions pour risques ».

Ces opérations sont prévues au Budget Principal M14 de la Commune.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a émis un avis favorable .

M le Maire : nous allons éviter le problème du dossier de M BOUTIN par manque de provisionnement.

Sortie de M. ROUX

Pour : 22
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

32 - Subventions aux associations - Attributions individuelles

Rapporteur : M.RIMARK

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions. Dans cette optique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous ;
- A prévoir les dépenses correspondantes à l'article 6574 du budget de la commune ;
- A prévoir les dépenses des subventions exceptionnelles à l'article 6748 du budget de la commune.

Dans un souci de transparence, toutes les subventions qui seront accordées pour un montant supérieur ou égal à 1 525 euros feront l'objet d'une convention spécifique.

	DENOMINATION	2013 sub. Allouées	2013 sub.Excep. allouées	2014 sub allouées	2014 sub.except allouées
car	ADAPEI - Section de Haute Gironde	500,00 €		500,00 €	
car	ADDOCE 33 - Ecole Maternnelle MALBETEAU (voyage)		2 000,00 €		3 400,00 €
car	ADDOCE 33 - Ecole Maternnelle GROSERRIN (voyage)		2 000,00 €		400,00 €
car	ASSOCIATION DON DU SANG	500,00 €		500,00 €	
car	ASSOCIATION RELAIS	1 700,00 €		1 700,00 €	
car	ASSOCIATION VIE LIBRE (la soif d'en sortir)	500,00 €		500,00 €	
car	RESTAURANTS DU CŒUR (les)	1 500,00 €	2 150,00 €	2 500,00 €	
car	SECOURS CATHOLIQUE	600,00 €		480,00 €	
car	SECOURS POPULAIRE	700,00 €	250,00 €	700,00 €	
cult	ASSOCIATION DES CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GDE	613,00 €		613,00 €	
cult	ASSOCIATION DES PAYS DE BLAYE ET DE BRESSE AP2B	1 000,00 €		1 000,00 €	
cult	ASSOCIATION PHILATELIQUE			500,00 €	
cult	ASSOCIATION PREFACE	7 500,00 €		7 500,00 €	
cult	ATELIERS DU MASCARET (LES)	600,00 €		600,00 €	
cult	CHANTIERS DE BLAYE ET DE L'ESTUAIRE (LES)	18 500,00 €		18 500,00 €	
cult	CHORALE JAUFFRE RUDEL	800,00 €		800,00 €	1 000,00 €
cult	COMITE DE JUMELAGE BLAYE - MACIN	400,00 €		700,00 €	
cult	COMITE DE JUMELAGE BLAYE-TARREGA	400,00 €		700,00 €	2 000,00 €
cult	COMITE DE JUMELAGE BLAYE-ZULPICH	700,00 €		700,00 €	
cult	CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE	3 000,00 €		3 000,00 €	
cult	ORCHESTRE HARMONIE BLAYE CARS	2 000,00 €		2 000,00 €	
cult	SAGITTARIUS	4 000,00 €		4 000,00 €	
cult	THEATRE DES GRÔLES	600,00 €		600,00 €	
cult	UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	550,00 €		550,00 €	
cult	VALERIANE (LA)	2 500,00 €		2 500,00 €	
spo	AMICALE LAIQUE DE BLAYE	4 500,00 €		4 500,00 €	
spo	BASKET HAUTE GIRONDE	500,00 €		500,00 €	
spo	BLAYE NAUTIQUE	3 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	
spo	CITATROUILLE	1 000,00 €		1 000,00 €	
spo	FILS DE ROLAND (LES)	3 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
spo	GROUPE CYCLOTOURISTE DU BLAYAIS				300,00 €
spo	JUMPING DE BLAYE	20 000,00 €		20 000,00 €	
spo	MARATHON DES VINS DE BLAYE	2 700,00 €		2 700,00 €	
spo	RANDO PEDESTRE DU BLAYAIS	500,00 €		500,00 €	
spo	STADE BLAYAIS FOOT	1 500,00 €		1 500,00 €	
spo	STADE BLAYAIS HANDBALL (coupe de France)				300,00 €
spo	STADE BLAYAIS OMNISPORT	52 000,00 €		52 000,00 €	700,00 €
spo	STADE BLAYAIS RUGBY-Tourmois Jean Saret-	2 500,00 €		2 500,00 €	
spo	STADE BLAYAIS RUGBY-Tourmois Jean Saret- Julien SICAUD	2 500,00 €		2 500,00 €	
spo	UNION CYCLISTE DU PAYS BLAYAIS	2 600,00 €		2 600,00 €	
div	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BLAYE	250,00 €		250,00 €	

div	ASSOCIATION DES COMMERCANTS, artisans, industriels et professions libérales	5 000,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €	
div	ASSOCIATION DE DEFENSE DES SITES ET DES HABITANTS DE LA HAUTE GIRONDE	150,00 €		150,00 €	
div	ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	160,00 €		160,00 €	
div	ASSOCIATION des SAUVAGINIERS de L'ARRONDISSEMENT du BLAYAIS	150,00 €		150,00 €	
div	CŒUR JOYEUX	700,00 €		700,00 €	
div	COLLECTIF Blaye Bordeaux Rail	500,00 €		500,00 €	
div	COMITE CANTONAL DE LA FNACA	250,00 €		250,00 €	
div	GROUPEMENT DES CHASSEURS DU BLAYAIS CUBZAGUAIS	1 500,00 €		1 500,00 €	
div	SOCIETE DE CHASSE	150,00 €		150,00 €	
div	SOCIETE DES DES AMIS DU MUSEE MILITAIRES	700,00 €		700,00 €	
	TOTAL	154 973,00 €	9 900,00 €	156 953,00 €	9 100,00 €

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a émis un avis favorable.

Retour de M. ROUX.

M le Maire : ces subventions ne sont possibles que grâce à ceux qui ont voté le budget.

V. LIMINIANA : 2 observations simplement. Je tiens à me réjouir que vous ayez remis les 3 comités de jumelage au même niveau de subvention. Et pour le 2^{ème} point, je tiens à préciser que je n'interviens pas sur commande. C'est à mon initiative personnelle que j'interviens pour le Secours Populaire. Je trouve que compte tenu de son activité, cette association a une subvention trop faible.

M le Maire : 2 très bonnes remarques qui vont nous donner enfin la possibilité de discuter.

E. NEBOIT : en ce qui concerne les subventions données aux jumelages, comme nous l'avons indiqué l'année dernière il ne s'agissait pas de modifier définitivement les subventions attribuées. En ce qui concernait MACIN, il s'agissait de réajuster la subvention versée l'année précédente qui intégrait l'anniversaire prévu puis annulé. Une subvention exceptionnelle avait été donnée mais les roumains ne sont pas venus donc cette association avait perçu plus d'argent que normalement donc sur l'année 2013 nous avons déduit le trop perçu. Ce qui est tout à fait logique.

M le Maire : l'explication tient la route ?

V. LIMINIANA : c'est un peu tiré par les cheveux.

M Le Maire : c'est ce qui avait déjà été dit l'année dernière.

V. LIMINIANA : c'est vrai.

E. NEBOIT : pour ce qui est de TARREGA, cette association avait en compte une somme élevée par rapport aux autres associations de type 1901 donc la subvention 2013 avait été baissée un petit peu. Par contre cette année, elle a une subvention exceptionnelle importante car il y a un anniversaire de prévu.

M le Maire : on est d'accord sur le fait qu'une association n'est pas là pour capitaliser.

V. LIMINIANA : bien sûr. Elles peuvent néanmoins cumuler un peu si un projet important est envisagé.

M le Maire : on peut comprendre l'existence d'un fonds de roulement important lorsqu'il y a des salariés dans l'association.

Par contre, je pense que dans le prochain mandat nous aurons à nous mettre d'accord en commission sur l'attribution des subventions en fonction des projets. Je pense qu'il serait sain, pour notre fonctionnement municipal, de réfléchir aux conditions d'attribution des subventions.

V. LIMINIANA : je partage tout à fait cet avis à partir du moment où l'on met des critères objectifs. Mais la difficulté c'est de trouver les critères acceptés.

M le Maire : je vous propose de travailler ensemble, car cela emmènera de la transparence. Aujourd'hui, si on diminue pour une association c'est des grands cris, des articles de presse. Il faut des critères objectifs.

V. LIMINIANA : à l'omnisport, ils ont réussi à l'intérieur de leur structure à déterminer des critères.

G. CARREAU : moi je suis plus pour adapter les subventions en fonction des besoins.

M le Maire : je vais répondre sur le Secours Populaire. Je m'en suis expliqué clairement lors de l'assemblée générale en 2013. Nous avons fait chiffrer par les services l'ensemble des avantages en nature par la municipalité. Nous les hébergeons, nous payons tous les fluides, il y a l'utilisation du fourgon et il y a l'attribution de subventions exceptionnelles par projet. Sur uniquement l'hébergement, les fluides et le fourgon nous sommes de mémoire à environ 12 000 € par an. Et je ne compte pas l'investissement : nous avons énormément investi en 2008, 2009, 2010, 2011 et 2013. Nous devons arriver aux environs de 30 000 € d'investissement. On ne peut pas dire que nous avons sous financé le Secours Populaire. Je vous assure que les Restos du Cœur aimeraient avoir le même traitement. Il vaut mieux être à la place du Secours Populaire qu'à la place des Restos du Cœur car le loyer quand on ne l'a pas à charge c'est une aide, c'est un appui de la municipalité qui est considérable. D'ailleurs, c'est tellement vrai que nous sommes une des seules municipalités en Gironde à héberger gratuitement le Secours Populaire. Nous en avons fait une priorité car le Secours Populaire était parti en 2006-2007 car ils étaient mal logés. Ils n'ont pas à se plaindre du traitement fait par la municipalité.

V. LIMINIANA : non ce n'est pas eux, c'est moi qui intervins.

M le Maire : mais moi j'en profite de le dire publiquement car j'entends des choses. C'est une priorité de la municipalité, de l'équipe municipale de la majorité de tenir nos engagements et nous continuons. Ils ont une subvention de 700 €. Sachant qu'en 2013, nous avons accepté une demande particulière pour l'achat d'une glacière. Nous avons augmenté notre concours aux Restos du Cœur car ils supportent pleinement une charge de 12 000 € de loyer pour l'année 2013 et nous nous sommes calés à leur demande pour 2014.

Je pense que le Secours Populaire a un traitement beaucoup plus avantageux que les autres associations caritatives de la ville de Blaye. Je pense que s'il y a une association caritative qui peut remercier la municipalité, très sincèrement, c'est bien le Secours Populaire. Et on ne le fait pas pour avoir des remerciements mais car notre territoire en a malheureusement besoin.

B. SARRAUTE : c'est une association qui travaille beaucoup, qui fonctionne très bien sur la ville et sur le territoire. Mais ce n'est pas une association à part entière. C'est une antenne de l'association bordelaise. Ils ont le soutien et le concours de leur association.

M. le Maire : après nous auront sûrement des demandes de l'association Blaye Canton Solidarité si elle trouve un local. On ne peut pas tout donner au même. Cette association a aussi un rôle important et même complémentaire à d'autres associations caritatives car elle fournit du mobilier.

C'est aussi pourquoi nous avons essayé pendant le mandat de développer une synergie d'intervention entre elles afin qu'elles ne travaillent pas cloisonnées.

Etes-vous satisfait des réponses M LIMINIANA ?

V. LIMINIANA : ce sont celles que j'attendais.

V. LIMINIANA : on est gêné de voter pour, on est obligé de s'abstenir car on s'est abstenu sur le budget.

M le Maire : vous faites comme vous voulez.

X. LORIAUD : vous voter pour la répartition.

M le Maire : je ne ferais pas campagne là-dessus, j'ai autre chose à faire.

Vous vous êtes abstenus sur le budget donc c'est que vous reconnaissez que le budget n'est pas trop mauvais. C'est déjà un grand pas.

Pour : 23

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.



R. LE TORRIELLEC : c'est mon dernier conseil municipal. Toutes mes pensées et mes remerciements vont à Denis BALDÈS, à cette équipe, nos agents municipaux et aux blayaises et blayais qui m'ont permis de connaître cette ville en mode accéléré. J'ai décidé de ne pas me représenter car d'autres aventures m'attendent ailleurs. J'espère qu'elles seront aussi palpitantes. Je suis contente d'avoir vécu cette formidable expérience humaine, j'en sors vraiment enrichie. C'est une équipe compétente, sincère et attachante qui s'est vraiment mis au travail dès 2008 pour éveiller cette belle endormie. Je souhaite une bonne continuation à toutes et à tous et moi je reste fidèle à cette équipe.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 23 h.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.